

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Séance du 12/04/2024 à 20 heures

Nombre de conseillers :
11
En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mil vingt-quatre, le douze du mois d'avril à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-quatre, le cinq du mois d'avril.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

Numéro :
2024-13

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Madame Emmanuelle CHAIX

OBJET : Abrogation de la délibération du 29 octobre 2021 d'acquisition d'une parcelle

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération du 29 octobre 2021 d'acquisition d'une parcelle pour le futur réservoir d'eau potable nécessaire au Mollard

Considérant les éléments suivants :

L'évolution du projet de réservoir du Mollard, dont la réalisation est suivie par la Communauté de communes Cœur de Maurienne-Arvan, ainsi que le statut de la parcelle dont l'achat était projeté et que la propriétaire ne souhaite plus céder à une autorité publique, conduisent à rendre sans objet la délibération susvisée du 29 octobre 2021. Cette abrogation rend sans objet le recours engagé par la Préfecture de Savoie contre la délibération du 29 octobre 2021.

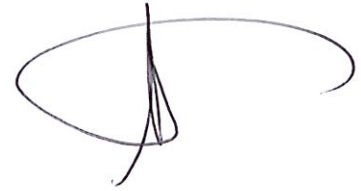
Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ d'abroger la délibération du 29 octobre 2021 d'acquisition d'une parcelle pour le futur réservoir d'eau potable nécessaire au Mollard.

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 12/04/2024,

Monsieur le Maire
Jean DIDIER



Madame la Secrétaire de séance
Emmanuelle CHAIX



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 16...04...2024
Publié le : 16...04...2024

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Séance du 12/04/2024 à 20 heures

Nombre de conseillers :
11
En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mil vingt-quatre, le douze du mois d'avril à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-quatre, le cinq du mois d'avril.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

Numéro :
2024-14

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Madame Emmanuelle CHAIX

OBJET : Convention avec le Centre de gestion de Savoie relative au Secrétariat de mairie itinérant

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu la convention type de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Considérant les éléments suivants :

Le Centre de gestion de la Savoie dispose d'un service intérim qui organise la mise à disposition d'agents contractuels auprès des collectivités et établissements publics qui en font la demande, sur le fondement des articles 3-I, 3-1 et 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Ces mises à disposition permettent aux collectivités de faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, d'assurer le remplacement de leurs agents indisponibles sur emplois permanents, ou de pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Par délibération du 24 mars 2021, en complément des actions menées par le service intérim, le conseil d'administration du Centre de gestion a créé une mission de secrétariat de mairie itinérant. Prioritairement destiné aux communes de moins de 2000 habitants, ce service a pour objectif de répondre avec un personnel qualifié et expérimenté, aux besoins urgents de remplacement ou de renfort de leur secrétaire de mairie.

Dans le cadre de cette mission, la collectivité bénéficiaire se verra appliquer les tarifs fixés par délibération du conseil d'administration du Centre de gestion en date du 28 mars 2023, à savoir :

Intervention	Tarif
Journée (7 heures)	370 euros
Demi-journée (3,5 heures)	200 euros

Ces tarifs incluent les frais de déplacement de l'agent pour se rendre sur le lieu de mission et tous les frais de gestion, s'agissant d'une mission facultative du Cdg73 qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire.

Pour bénéficier de la mission de secrétariat de mairie itinérant, la commune doit conclure au préalable une convention avec le Centre de gestion. Cette convention, qui encadre les conditions de mise à disposition de l'agent itinérant, ne génère aucune charge et n'oblige pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service de secrétariat de mairie itinérant.

Elle permet à la commune signataire de solliciter la mise à disposition du secrétaire de mairie itinérant du Centre de gestion, après avoir établi un formulaire de demande d'intervention dûment signé de l'autorité territoriale et du Cdg73, sans avoir à conclure à chaque demande une convention de mise à disposition. Ainsi, en cas de besoin, l'intervention du secrétaire de mairie itinérant peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.


Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ d'approuver la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant proposée par le Centre de gestion de Savoie et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 12/04/2024,

Monsieur le Maire
Jean DIDIER



Madame la Secrétaire de séance
Emmanuelle CHAIX



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 16.11.24
Publié le : 16.11.24

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 10

Numéro :
2024-15

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 12/04/2024 à 20 heures

L'an deux mil vingt-quatre, le douze du mois d'avril à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-quatre, le cinq du mois d'avril.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Madame Emmanuelle CHAIX

OBJET : Remisage des véhicules de service

Le Conseil municipal,
Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2123-18-1-1,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant les éléments suivants :

La commune dispose d'une flotte de véhicules de service mis à disposition des agents pour nécessités de service et soumis à conditions d'utilisation. Les véhicules communaux sont utilisés selon les nécessités du service. Les agents ont fourni à la commune une copie de leur permis de conduire avant d'être autorisés à les utiliser.

Dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être autorisés à remiser le véhicule à leur domicile.

Compte tenu de la mobilité requise, de la participation à des réunions en extérieurs à des horaires décalés (tôt le matin, fin d'après-midi et soirée) ou de la participation à des événements communaux se tenant jusque tard dans la nuit, les postes suivants pouvant bénéficier de l'autorisation de remisage à domicile sont les suivants :

- Responsable des services techniques,
- Secrétaire général de la commune,
- Animateurs.

L'autorisation de remisage doit faire l'objet d'un arrêté nominatif annuel ou ponctuel, indiquant l'identité de l'agent, le véhicule concerné et le lieu de remisage. L'autorisation de remisage à domicile est un avantage en nature qui doit faire l'objet d'une déclaration sur la fiche de paie de l'agent considéré. Le montant déclaré est fonction des kilomètres hebdomadaires parcourus par l'agent pour le remisage :

- Moins de 100 km : 100 € d'avantage en nature
- Plus de 100 km : 200 € d'avantage en nature.

L'arrêté nominatif annuel autorisant le remisage précise le montant de l'avantage en nature à déclarer.

L'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule, ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule et susceptible d'attirer l'attention. Le Maire a la possibilité de retirer l'autorisation de remisage en cas de non-respect de la présente délibération.

En cas d'absence, le véhicule doit être remis à disposition de la collectivité si celle-ci le sollicite. Si l'absence est d'au moins 15 jours consécutifs, liés à un arrêt de travail en cas de maladie ou accident, la déclaration de l'avantage en nature est suspendue à compter du 16^e jour.

Après délibération, et en ayant recours au vote à bulletin secret, le Conseil municipal DÉCIDE d'adopter le régime de remisage des véhicules de service tel qu'il est défini ci-dessus.

Pour : six (6) voix
Contre : quatre (4) voix
Abstention : zéro (0) voix

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 12/04/2024,

Monsieur le Maire
Jean DIDIER



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Madame la Secrétaire de séance
Emmanuelle CHAIX



Transmis au représentant de l'Etat le : 16.04.2024
Publié le : 16.04.2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 10

Numéro :
2024-16

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 12/04/2024 à 20 heures

L'an deux mil vingt-quatre, le douze du mois d'avril à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-quatre, le cinq du mois d'avril.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Madame Emmanuelle CHAIX

OBJET : Adhésion à l'Association nationale des élus de montagne

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le classement de la commune d'Albiez-Montrond en zone de montagne,

Vu le courrier et l'appel à cotisation de l'Association nationale des élus de montagne (ANEM),

Considérant les éléments suivants :

L'ANEM, créée en 1985, représente les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics pour obtenir la mise en œuvre d'une politique de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

L'ANEM travaille par ailleurs avec toutes les associations d'élus ainsi qu'avec tous les organismes associatifs et socioprofessionnels de la montagne et contribue à assurer la synergie des efforts, jouant ainsi un rôle pivot pour fédérer les montagnards et défendre l'avenir des territoires et des populations de montagne.

L'ANEM a statutairement pour objectif de faire reconnaître pleinement l'identité montagnarde, de mieux faire comprendre et prendre en compte sa spécificité, de réduire les disparités, de renforcer la solidarité nationale à l'égard de ces territoires.

La commune étant classée en zone de montagne, son adhésion à l'ANEM est possible. L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle comportant une part fixe et une part variable qui est fonction de la population et du nombre de résidences secondaires.

La commune d'Albiez-Montrond est soucieuse de faire entendre sa spécificité montagnarde auprès des pvr publics, d'apporter ses réflexions pour trouver des solutions durables à ses problématiques et de bénéficier d'une expertise technique.

Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- d'adhérer à l'Association nationale des élus de montagne,
- d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune,
- de dire que pour l'année 2024, le montant de la cotisation s'élève à 481,62 € (quatre-cent-quatre-vingt-un euros soixante-deux centimes)
- et d'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 12/04/2024,

Monsieur le Maire
Jean DIDIER



Madame la Secrétaire de séance
Emmanuelle CHAIX



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 16.04.2024
Publié le : 16.04.2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 10

Numéro :
2024-17

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 12/04/2024 à 20 heures

L'an deux mil vingt-quatre, le douze du mois d'avril à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-quatre, le cinq du mois d'avril.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Madame Emmanuelle CHAIX

OBJET : Suivi du Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes 2023

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code des Juridictions Financières et notamment les articles L. 211-3, L. 243-5, L. 243-6 et R. 243-1 et L. 243-9,

Vu l'information du Président de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) d'Auvergne-Rhône-Alpes en date du 25 janvier 2023 notifiant le rapport comportant les observations définitives arrêtées par la Chambre sur la gestion de la commune d'Albiez-Montrond pour les exercices 2018 et suivants, ainsi que la réponse qui y a été apportée par l'ordonnateur,

Vu le rapport d'observations définitives de la CRC et la réponse de Monsieur le Maire sur le contrôle des comptes et de la gestion communale pour les exercices 2018 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 avril 2023,

Considérant les éléments suivants :

Le 8 février 2022, en application des articles L. 211-3 et R. 243-1 du Code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) d'Auvergne-Rhône-Alpes a informé l'ordonnateur de la commune d'Albiez-Montrond de sa décision de procéder à l'examen des comptes et de la gestion de la commune éponyme pour les exercices 2018 jusqu'à 2021. Au terme de la procédure, la CRC Auvergne-Rhône-Alpes a notifié le 22 mars 2023 à l'ordonnateur son Rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Commune d'Albiez-Montrond, ainsi que la réponse de Monsieur le Maire qui y a été apportée. Conformément à l'article L. 243-6 du Code des juridictions financières, le rapport et la réponse apportée par Monsieur le Maire ont été communiqués aux membres du Conseil municipal ; ils ont fait l'objet d'un débat public le 12 avril 2023, au terme duquel le Conseil municipal a pris acte à la fois du rapport et du débat organisé (délibération n° 2023-31 du 12 avril 2023).

Conformément à la demande de la CRC Auvergne-Rhône-Alpes, une clause de revoyure fixait l'organisation d'une présentation des mesures mises en œuvre pour tirer les conséquences des recommandations formulées par la CRC dans son rapport d'observations définitives. Ce rapport a été communiqué aux membres du Conseil municipal pour préparer la séance de ce Conseil municipal et fait l'objet d'un débat entre les membres du Conseil municipal. Il sera annexé à la présente délibération.

Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- de prendre acte de la communication du rapport présentant les suites données aux recommandations de la Chambre régionale des comptes dans son rapport d'observations définitives de 2023,
- de débattre sur ce rapport,
- et de prendre acte de la tenue de ce débat.

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 12/04/2024,

Monsieur le Maire
Jean DIDIER



Madame la Secrétaire de séance
Emmanuelle CHAIX



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 16.04.2024
Publié le : 16.04.2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 10

Numéro :
2024-18

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 12/04/2024 à 20 heures

L'an deux mil vingt-quatre, le douze du mois d'avril à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-quatre, le cinq du mois d'avril.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Madame Emmanuelle CHAIX

OBJET : Tarifs de la structure multi accueil pour l'été 2024

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis unanime favorable de la Commission Éducation, solidarité, action et vie sociale, réunie le 2 avril 2024,

Considérant les éléments suivants :

la commune d'Albiez-Montrond met en œuvre une politique à destination de l'enfance et de la jeunesse, déclinée en activités périscolaires et en activités extrascolaires. Les activités extra-scolaires se déploient à un double niveau, au sein de la Halte-Garderie (enfants de 3 mois à 6 ans) et au sein du centre de loisirs (enfants de plus de 4 ans, et à destination d'un double public d'enfants résidents en Savoie (dont les familles relèvent de la CAF de Savoie, laquelle participe alors aux coûts de fonctionnement du service) et d'enfants visiteurs (dont les familles relèvent d'une autre CAF que celle de Savoie).

Au cours de la période estivale, la structure multi-accueil propose une série d'activités permettant à ses usagers de découvrir le patrimoine montagnard et savoyard, de s'initier à de nouvelles activités ou encore d'être sensibilisés aux enjeux contemporains de notre territoire.

La grille tarifaire applicable à ces activités, adoptée le 24 mars 2023, est désormais échuë. Il convient en conséquence d'adopter une nouvelle grille des tarifs couvrant la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024. Compte tenu que ces tarifs ont augmenté l'an dernier, il est fait le choix de les maintenir en l'état et de reconduire la grille tarifaire adoptée le 24 mars 2023.

Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE n d'adopter la grille tarifaire des activités estivales figurant en annexe de la présente délibération et couvrant la période du 1^{er} juillet au 31 août 2024.

GRILLE DES TARIFS
Service Enfance et Jeunesse
01/07/2024 au 31/08/2024

• HALTE-GARDERIE

- Enfants dont la famille relève de la CAF Savoie (ou d'une autre caisse affiliée)

Les tarifs sont fixés individuellement pour les enfants âgés de 3 mois à 6 ans par le calcul de la Prestation de Service Unique (PSU) sur justificatif (numéro d'allocataire).

- Enfants dont la famille ne relève pas de la CAF Savoie (ou d'une autre caisse affiliée)

	Demi-journée matin (3h00)	Demi-journée après-midi (4h00)	Journée
1 ^{er} enfant	14,30 €	16,50 €	26,40 €
À partir du 2 ^e enfant	13,75 €	14,85 €	24,20 €

• ACCUEIL DE LOISIRS (A PARTIR DE 4 ANS)

- Enfants dont la famille relève de la CAF Savoie (ou d'une autre caisse affiliée)

Selon le quotient familial avec justificatif : Domicilié en Savoie + Quotient familial de la caisse de régime affiliée (MSA, CAF ou autre).

Quotient familial		Tarifs été 2024	
De	A	1/2 journée	Journée
0	330	4,05 €	8,10 €
331	515	5,30 €	10,55 €
516	746	6,00 €	11,95 €
747	851	6,85 €	13,65 €
852	1053	7,25 €	14,45 €
1054	1200	8,00 €	15,95 €
1201	1413	8,55 €	17,05 €
+ 1413		9,35 €	18,65 €

- Enfants dont la famille ne relève pas de la CAF Savoie (ou d'une autre caisse affiliée)

	Demi-journée matin (3h00)	Demi-journée après-midi (4h00)	Journée
1 ^{er} enfant	14,30 €	16,50 €	26,40 €
À partir du 2 ^e enfant	13,75 €	14,85 €	24,20 €

- TARIFS MINI-CAMPS (8-12 ANS) - 3 JOURS ET 2 NUITS

- Enfants dont la famille relève de la CAF Savoie (ou d'une autre caisse affiliée) :
Prix de la journée selon quotient familial + 5 €/jour
- Enfants dont la famille ne relève pas de la CAF Savoie (ou d'une autre caisse affiliée)
 - 1^{er} enfant : 90 €
 - À partir du 2^e enfant : 85 € par enfant

- TARIFS MINI-CAMPS (5-7 ANS) - 2 JOURS ET 1 NUIT

- Enfants dont la famille relève de la CAF Savoie (ou d'une autre caisse affiliée)
Prix de la journée selon quotient familial + 5 €/jour

- Enfants dont la famille ne relève pas de la CAF Savoie (ou d'une autre caisse affiliée)
- 1^{er} enfant : 60 €
- À partir du 2^e enfant : 55 € par enfant

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 12/04/2024,

Monsieur le Maire
Jean DIDIER



Madame la Secrétaire de séance
Emmanuelle CHAIX



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 16.04.2024
Publié le : 16.04.2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 10

Numéro :
2024-19

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 12/04/2024 à 20 heures

L'an deux mil vingt-quatre, le douze du mois d'avril à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-quatre, le cinq du mois d'avril.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Madame Emmanuelle CHAIX

OBJET : Tarifs des activités aquatiques du plan d'eau du Col du Mollard

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Développement touristique le 3 avril 2024,

Considérant les éléments suivants :

Chaque été, la commune propose des activités aquatiques sur le plan d'eau du Mollard. Ces activités, outre la surveillance de la baignade prise en charge par le SDIS contre rémunération de la commune (environ 15 000 €), se traduisent dans la présence de structures gonflables et de mini bateaux. L'accès à la structure gonflable est soumis au règlement d'un droit d'accès horaire tandis que les mini bateaux sont loués à la demi-heure.

L'entretien de ces différents équipements présente un coût pour la commune, laquelle engage chaque année des frais de réparation importants en vue de la saison

estivale. L'offre de ces équipements nécessite également l'embauche d'un agent saisonnier qui assure la caisse et veille à la rotation des équipements.

Les tarifs, demeurés inchangés durant une dizaine d'années, ont fait l'objet d'une légère augmentation en 2023 (délibération n° 2023-47 du 2 juin 2023). Toutefois, les retours des usagers conduit la commune à préciser la grille tarifaire pour l'année 2024, en introduisant une tarification dégressive et un abonnement hebdomadaire (abonnement individuel et personnel).

Aussi, afin de tenir compte de l'ensemble de ces éléments, les tarifs sont fixés comme suit pour la saison estivale 2024

PARCOURS AQUALUDIQUE (STRUCTURE GONFLABLE)

1 ticket (1 heure d'accès) : 6 (six) euros
3 tickets : 15 (quinze) euros
4 tickets : 18 (dix-huit) euros
5 tickets : 20 (vingt) euros

Abonnement hebdomadaire (accès illimité. Pause obligatoire de 15 minutes au bout d'une heure consécutive) : 25 (vingt-cinq) euros

BATEAUX MISSISSIPI

1 ticket (1/2 heure) : 6 (six) euros
3 tickets : 15 (quinze) euros
4 tickets : 18 (dix-huit) euros
5 tickets : 20 (vingt) euros

Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ d'adopter la grille tarifaire des activités aqualudiques du col du Mollard proposée dans la présente délibération.

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 12/04/2024,

Monsieur le Maire
Jean DIDIER



Madame la Secrétaire de séance
Emmanuelle CHAIX



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 16.04.2024
Publié le : 16.04.2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 10

Numéro :
2024-20

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 12/04/2024 à 20 heures

L'an deux mil vingt-quatre, le douze du mois d'avril à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-quatre, le cinq du mois d'avril.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Madame Emmanuelle CHAIX

OBJET : Achat de la dameuse dont le crédit-bail est échu

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu l'avis de la commission Economie et administration générale du 29 février 2024,

Considérant les éléments suivants :

Courant février 2024, la société SSIT a informé la commune que la dameuse, dont le crédit-bail arrivait à échéance, faisait l'objet d'une proposition de rachat de la part de l'organisme de crédit. Saisie de la question, la commission Economie et administration générale a formulé un avis favorable à ce rachat, dont le montant (28 344 € TTC) a été intégré dans le budget prévisionnel de la DSP Domaine skiable pour l'exercice en cours.

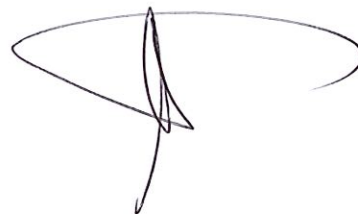
Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ du rachat de la dameuse dont le crédit-bail est arrivé à échéance et charge Monsieur le Maire de procéder au règlement de la somme due (28 344 € TTC).

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 12/04/2024,

Monsieur le Maire
Jean DIDIER



Madame la Secrétaire de séance
Emmanuelle CHAIX



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 16.04.2024
Publié le : 16.04.2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Séance du 12/04/2024 à 20 heures

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mil vingt-quatre, le douze du mois d'avril à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-quatre, le cinq du mois d'avril.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	M. Paul BONNET, Conseiller

Numéro :
2024-21

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Madame Emmanuelle CHAIX

OBJET : Vœu à la SNCF pour le maintien du TGV Paris-Savoie

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Considérant les éléments suivants :

Tant le Conseil départemental de la Savoie que le Conseil de la Communauté de communes Cœur de Maurienne-Arvan ont adopté un vœu adressé à la Société nationale des chemins de fer (SNCF) en réaction aux conséquences du plan de rationalisation des lignes à grande vitesse. Celui-ci conduirait en effet à une réduction importante des liaisons entre Annecy-Chambéry et Paris, privant nos vallées d'un levier important dans l'adaptation aux nouveaux enjeux climatiques.

Alors même que la SNCF a tendance à réduire la fréquence des trains hors LGV, voire à les transformer en autobus, et alors que la Maurienne est toujours handicapée par les conséquences de la coulée de boue du mois d'août 2023, il est primordial que la SNCF n'entame pas une offre déjà limitée mais au contraire investisse, aux côtés des villes, villages et stations de montagne l'effort requis et nécessaire pour véritable

optimisation des déplacements des habitants permanents et des touristes de nos territoires.

Le Conseil municipal d'Albiez-Montrond s'associe donc aux vœux formulés par les autres autorités territoriales dont elle soutient la démarche.

Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- d'adopter le vœu de s'associer à la démarche engagée par le Conseil départemental de Savoie
- et de charger Monsieur le Maire de transmettre le présent vœu à la fois aux autorités territoriales (Président du Conseil départemental, Président de la 3CMA), aux autorités de l'État (Préfet de Savoie) et à la SNCF.

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 12/04/2024,

Monsieur le Maire
Jean DIDIER

Madame la Secrétaire de séance
Emmanuelle CHAIX



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 16.04.2024

Publié le : 16.04.2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Séance du 12/04/2024 à 20 heures

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mil vingt-quatre, le douze du mois d'avril à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-quatre, le cinq du mois d'avril.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

Numéro :
2024-22

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Madame Emmanuelle CHAIX

OBJET : Vœu pour l'organisation d'un Grenelle de la Montagne

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Considérant les éléments suivants :

Le 17 mars 2024, M. Jean-Pierre Rougeaux a pris l'initiative d'écrire à l'ensemble des maires de stations de montagne afin de leur soumettre l'idée de l'organisation d'états généraux de la Montagne (autrement formulé comme un « Grenelle » de la Montagne) afin que l'ensemble des acteurs des territoires de montagne bénéficient d'un espace de dialogue au sein duquel confronter leurs points de vue et construire ensemble et avec le gouvernement une feuille de route collective de la transition/adaptation de la Montagne aux défis des trente prochaines années. Feuille de route qu'il appartiendra à chaque station de décliner pour son propre territoire.

Alors que les institutions financières (Rapport de la Cour des comptes mais aussi l'important travail réalisé par les différentes Chambres régionales des comptes sur

l'adaptation des stations de montagne au changement climatique – eg. la CRC ARA) de même que les médias nationaux ou les financeurs questionnent le modèle de développement des stations, il est important que les stations puissent engager le dialogue et qu'une vision plus exhaustive et polyphonique émerge, permettant à chacun de se faire entendre et en ne laissant pas les seules grandes stations élaborer des plans de transition/adaptation cependant que les petites stations se dirigeraient vers leur fermeture.

Conscient des défis collectifs et de l'urgence de s'en emparer, le Conseil municipal d'Albiez-Montrond soutient l'initiative lancée par M. Jean-Pierre Rougeaux et appelle de ses vœux l'organisation rapide des états généraux de la Montagne.

Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE d'adopter le vœu figurant ci-dessus et invitant le gouvernement à l'organisation d'états généraux de la Montagne.

Pour : sept (7) voix (Jean DIDIER, Alain MOLLARET, Pierre PERSONNET, Florian GIRARD, Solange GRAND, Emmanuelle CHAIX, Corinne CHAUMAZ)

Contre : zéro (0) voix

Abstention : trois (3) voix (Émeline DUFRENEY, Olivier MARTIN, Paul BONNET)

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 12/04/2024,

Monsieur le Maire
Jean DIDIER



Madame la Secrétaire de séance
Emmanuelle CHAIX



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 16.04.2024
Publié le : 16.04.2024